

Règlement intérieur d'utilisation de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel situé à Guingamp

CHAPITRE 1 : Dispositions Générales relatives à l'utilisation de l'équipement

1 – Les effectifs admis par zone d'utilisation

Effectif maximum admis	Salle multisports	Salle de boxe	Salle de gym	Bureau	Réunion
699	393	88	160	8	45

2 - Destination de l'équipement

L'espace Pierre Yvon TREMEL sera utilisé dans le cadre suivant :

- Education physique et sportive scolaire durant le temps scolaire
- Pratique sportive hors temps scolaire et compétitions suivant les homologations de l'équipement
- Réunions à caractère sportif

3 - Les usagers

Les salles spécialisées, les espaces intérieurs et extérieurs rattachés à l'équipement sportif, seront mis à disposition des usagers, associations et clubs dans les conditions suivantes :

- Sur le temps scolaire, aux établissements signataires d'une convention de mise à disposition avec Guingamp-Paimpol Agglomération.
- Sur le temps hors scolaires, aux associations sportives affiliées à une ligue, une fédération sportive ou à tout autre groupement reconnu par le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports. Ces associations ou clubs devront avoir conclu avec Guingamp-Paimpol Agglomération, une convention d'utilisation, et ce dans la limite

Toutes les demandes d'utilisation devront posséder un caractère sportif. Elles seront faites par écrit, auprès de la ville de Guingamp, gestionnaire de l'équipement, puis transmise pour information et validation à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Elles seront examinées dans le cadre de la planification de l'utilisation de l'espace sportif P.Y. TREMEL qui interviendra en juin de chaque année pour la saison sportive suivante.

L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les personnes habilitées par leur autorité de rattachement (Direction d'établissement scolaire – Dirigeants et/ou Président d'association). Les modalités de cette habilitation devront être conformes aux dispositions relevant des prérogatives de ces autorités de rattachement. Ces dernières indiqueront à Guingamp-Paimpol Agglomération leur identité à chaque début de saison scolaire ou sportive. Ces informations seront

également portées en annexe de la convention d'utilisation qui sera préalablement passée entre la collectivité et l'utilisateur. Cette convention comportera obligation, pour tout utilisateur, de se conformer aux dispositions du présent règlement.

4 - Les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation de la ville de Guingamp, gestionnaire, et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les sports traditionnels en salle accèdent prioritairement aux installations de la salle multisports.

Les autres disciplines utilisent les salles spécialisées mises à leur disposition suivant le planning d'affectation. (Salles de boxe et de gymnastique)

Les scolaires utilisent, suivant une planification strictement établie sur l'année scolaire, l'ensemble des salles.

Toute activité sportive présentant un caractère privé (cours privés individuels ou collectifs etc) est interdite.

5 - Les heures d'utilisation et les modalités d'accès à l'équipement

Les installations seront mises à disposition de 8h00 à 23h précises (fin d'activité) du lundi au vendredi soir. La fermeture complète de l'établissement sera dépendante des plannings d'utilisation mais ne pourra pas intervenir au-delà de 23h en semaine, sauf dérogations accordées par la ville de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération (compétitions notamment).

Les horaires d'ouvertures, pour le samedi dimanche et jours fériés, seront fixés en fonction du planning annuel des activités et des compétitions.

Pour les périodes de vacances scolaires, les heures d'ouverture seront calées sur le planning d'utilisation validé par les collectivités (ville de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération).

Les week-ends seront également réservés aux matchs de compétitions sportives (arrêtés dans la planification) ou à des manifestations (galas) sur demandes spécifiques.

Toutes les associations utilisatrices s'engagent à respecter scrupuleusement ces horaires pour la sécurité des locaux et la tranquillité du voisinage.

Ainsi, il est interdit de pénétrer dans la salle avant l'heure d'utilisation attribuée.

L'Espace sportif Pierre Yvon TREMEL dispose d'un contrôle d'accès piloté par badge.

Chaque créneau horaire attribué sur cet équipement libère un droit d'accès au responsable de l'association/club ou de l'établissement scolaire bénéficiaire via le badge qui lui aura été remis par les services de Guingamp-Paimpol Agglomération.

La validité du droit d'accès n'est active que pendant les créneaux horaires autorisés par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Chaque enseignant et chaque responsable d'association habilités, sont responsables du badge et des éventuelles clés qui leur sont attribués par Guingamp- Paimpol Agglomération.

Avant de débiter l'activité, les personnes habilitées par leur autorité de rattachement veilleront à s'assurer :

- Que les portes de secours sont libres de tout passage
- Qu'aucune des alarmes de sécurité n'est déclenchée
- Que l'alarme anti-intrusion est bien active (ne concerne que le 1^{er} utilisateur de la 1/2 journée)
- Que le matériel sportif rattaché à la spécificité de l'activité est correctement fixé et ne présente aucun danger à la pratique (article 6 chapitre 2)
- Que les zones dont il a accès sont utilisables immédiatement (matériel rangé – papiers et déchets ramassés)

Avant de quitter l'établissement, le dernier utilisateur s'assurera :

- Que toutes les lumières sont éteintes (vestiaires, locaux de rangement...)
- Que les locaux de rangement des matériels sont fermés à clés
- Que les portes de secours et d'accès sont bien fermées
- Que l'alarme est bien activée selon la procédure mise en place
- Que tous les adhérents/usagers ont quitté les lieux

Il verrouillera l'espace sportif en utilisant son badge sur le lecteur prévu à cet effet.

Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp se réservent le droit de faire effectuer tout contrôle sur le nombre, la qualité des personnes présentes et le respect des créneaux horaires d'utilisation.

L'espace sportif Pierre Yvon TREMEL sera fermé les jours fériés suivants : 25/12, 1^{er} janvier, 1^{er} mai ainsi qu'une fermeture annuelle de mi-juillet à mi-août.

Une priorité est donnée, pendant les vacances, aux travaux de grand entretien et de maintenance de l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL. Ces travaux peuvent entraîner la neutralisation de certaines installations, voire la fermeture complète de l'enceinte sportive. Une information sera faite par la ville de Guingamp sur ces périodes d'immobilisation de l'équipement.

En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une intervention urgente, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve la possibilité de prendre toutes les dispositions utiles à la préservation de l'équipement et de ses installations.

6 - Affichage (panneau d'affichage à l'entrée du complexe)

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et aux informations d'ordre général est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

7 - Sanctions

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE 2 : Conditions d'utilisation pour les équipements sportifs et les locaux scolaires

1 - Les conditions d'utilisation

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 sauf dérogation expresse et écrite du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, pour des manifestations particulières, compatibles avec la destination des lieux et la spécificité des équipements (la structure même des salles, la nature du sol, de l'éclairage notamment...)

Les propriétaires des matériels sportifs, entreposés et/ou utilisés dans l'enceinte sportive s'engagent obligatoirement à en vérifier la conformité aux normes et doivent être à jour des contrôles périodiques obligatoires.

Les registres de contrôle des équipements sportifs doivent être tenus à jour par chaque propriétaire. Une copie du registre de contrôle sera transmise à Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp lors de la réunion annuelle de planification.

En cas de non-conformité d'un matériel sportif, son propriétaire doit le retirer immédiatement des locaux pour éviter tout accident. Le matériel sportif défectueux sera également retiré.

2 - Le planning

Le calendrier d'utilisation de l'espace sportif P.Y TREMEL sera établi, chaque année à l'initiative de Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp, gestionnaire.

Ce calendrier respectera le principe de mutualisation des espaces entre besoins scolaires et associatifs. Les clubs sportifs seront contactés à partir de la mi-mai pour l'établissement du planning de manière concertée.

Toutes les modifications qui seront apportées seront mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre de l'année.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter scrupuleusement l'horaire qui lui aura été octroyé.

Le planning d'utilisation, pour les scolaires, sera établi début septembre de chaque année scolaire lors d'une réunion avec le ou les établissement(s) concerné(s).

Conformément aux engagements souscrits dans la convention financière signée avec le Conseil Régional, les locaux seront mis à disposition des scolaires au moins 28 heures par semaine aux heures et jours d'ouverture des lycées et en fonction des besoins réels recensés chaque année.

Une convention, passée avec les établissements scolaires et la Région, fixera les modalités précises de cette mise à disposition.

Suite à un constat de non utilisation des créneaux affectés, de manière répétée, à un ou plusieurs bénéficiaires, le Président se réserve le droit de retirer le créneau, pour l'attribuer à un autre utilisateur.

Les échanges de créneaux entre bénéficiaires ne sont pas autorisés sans l'accord de Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp, gestionnaire.

3 - L'encadrement

L'utilisation des salles spécialisées, des équipements de l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL est soumise à la présence permanente d'un cadre conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Les professeurs d'éducation physique, moniteurs, éducateurs, dirigeants, sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

L'utilisation des salles et espaces se font sous leur responsabilité.

Chaque groupe, inscrit au calendrier d'utilisation, devra être suffisamment encadré, selon son importance, et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur, ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne morale ou l'institution dont dépend le groupe.

En aucun cas les élèves ou les adhérents de clubs ne peuvent pénétrer dans le gymnase sans la présence de l'enseignant ou du responsable d'association habilité.

L'identité de ces différents responsables sera obligatoirement annexée aux conventions signées avec les utilisateurs.

Toute modification devra être signalée.

Ne seront admis dans les salles, sur les créneaux scolaires et d'entraînement, que les personnes dépendant des établissements scolaires, des clubs et associations figurant au calendrier d'utilisation établi chaque année.

En cas d'incident il appartiendra à chaque utilisateur de justifier de la présence des personnes accompagnant le groupe inscrit aux activités.

Guingamp-Paimpol Agglomération ne devra pas être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels lors des utilisations. Le matériel et les objets appartenant aux associations et aux établissements scolaires, entreposés dans l'enceinte sportive, ne sont aucunement couverts par les assurances de Guingamp-Paimpol Agglomération.

4 - Tenue- hygiène/sécurité – consignes

L'espace sportif Pierre Yvon TREMEL est un établissement public non-fumeur.

Il est rigoureusement interdit :

- D'introduire dans les salles et les annexes, tout récipient, objet en verre ou cassable
- De consommer des boissons alcoolisées hors autorisation
- De manger dans les salles de pratiques sportives et dans les vestiaires
- De jeter des détritrus (notamment, papiers, chewing-gums) à terre
- De provoquer des nuisances à travers un comportement bruyant ou agité
- De sortir du matériel sportif
- D'utiliser des résines pour les activités

Tout ceci sous peine d'exclusion immédiate à caractère temporaire ou définitif.

La consommation d'eau demeure possible dans les salles à la seule condition que les bouteilles soient en permanence protégées contre le renversement.

L'entrée des animaux, même tenus en laisse est interdite, sauf exception dûment justifiée, dans les locaux.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les parkings.

Les deux roues devront obligatoirement se garer sur les espaces prévus à cet effet (abri cycles).

Toute vente d'objets divers, distribution de tracts, ou autres sont interdites dans l'enceinte sportive et ses abords immédiats.

Tout utilisateur scolaire ou associatif est tenu de se munir d'une trousse de secours dans le cadre de ses activités.

L'équipement sportif est doté d'un défibrillateur et d'une borne de secours.

Rôle du responsable de groupe

Le responsable du groupe utilisateur :

- Prend en charge l'ensemble des installations auxquelles il aura accès pour toute la durée de l'utilisation.
- Veille à la bonne tenue des utilisateurs
- Veille à ce que les locaux et les matériels soient utilisés conformément à leur destination
- Fait respecter le présent règlement y compris par le public autorisé à accompagner le groupe
- Assure le service d'ordre à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement
- Avise les services de la ville de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération de toute anomalie constatée dès lors qu'elle peut présenter un danger
- Fait respecter les règles élémentaires d'hygiène et de courtoisie
- S'assure que l'équipement sera suffisamment propre et rangé pour être utilisé par les groupes suivants aux horaires convenus.

A cet effet, les enseignants et responsables d'associations auront à vérifier l'état de propreté de chaque vestiaire utilisé avant chaque départ de classe, d'entraînement, ou autre,

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur, imputables à un utilisateur précédent devront être signalés le plus rapidement possible à Guingamp-Paimpol Agglomération – Tél : 02-96-13-59-59, service Tourisme /sport.

5 - Utilisation des vestiaires et sanitaires et autres locaux

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée.

L'accès aux salles est strictement interdit aux chaussures de ville. Les chaussures, type basket, tennis ou chaussons de gymnastique sont obligatoires, y compris pour les, dirigeants et les officiels.

Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans les salles, l'accès est interdit, sauf urgence, aux utilisateurs venus de l'extérieur, même en chaussure de sport ; celles-ci devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.

Les parents accompagnateurs devront également ôter leurs chaussures de ville pour accéder aux salles de sport.

Seuls, les visiteurs autorisés à emprunter la galerie surplombant les salles de sport, pourront accéder à cet espace en chaussures de ville.

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination et au respect des bonnes mœurs, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et **seulement après les activités sportives.**

Les vestiaires doivent être vides de tout détrit et déchet à la sortie de chaque utilisation.

Tous les locaux annexes (bureau - salle de réunion...), mis à disposition d'un responsable de groupe, devront être occupés sous sa responsabilité.

6 - Utilisation du matériel

Seuls les responsables de groupes sont habilités à faire fonctionner et à procéder au réglage des équipements et installations placés dans les salles sportives.

Les enseignants, animateurs, entraîneurs, les personnes en charge de l'encadrement, les dirigeants veilleront, à chaque début d'une séance d'éducation physique et sportive ou d'une activité physique ou sportive, à vérifier la bonne fixation au sol ou murale de tous les équipements sportifs utilisés y compris ceux non listés dans le décret n° 96-495 du 4 juin 1996.

La maintenance et l'entretien de ces équipements seront assurés par Guingamp-Paimpol Agglomération de manière à ce qu'ils soient en conformité avec les normes et les règles de sécurité en vigueur.

Tout problème devra lui être signalé.

Seuls les services communautaires et les prestataires de la collectivité sont habilités à intervenir pour le réglage des installations d'éclairage, de chauffage et de ventilation.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport, y compris celui fourni par Guingamp-Paimpol Agglomération pour la pratique sportive, seront assurés par le responsable de groupe sous sa responsabilité.

Toute autre manutention de matériel, montage ou démontage, se fera sur autorisation de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le respect des normes et des habilitations requises pour en assurer la sécurité.

Il est interdit :

- De se suspendre aux montants des panneaux de basket, de volley ou de tout autre équipement ou mobilier sportif non prévu à cet effet
- D'emprunter du matériel affecté aux salles sportives sans autorisation expresse de Guingamp-Paimpol Agglomération
- De déplacer le matériel en le traînant sur les sols sportifs

Le matériel utilisé, appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération ou à l'utilisateur devra être rangé, après chaque usage, aux emplacements qui lui seront réservés.

Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé, par le responsable de groupe et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé au secrétariat de Guingamp-Paimpol Agglomération dans les 48 heures pour une déclaration à l'assureur de la collectivité.

En cas de responsabilité de l'utilisateur, réparation lui sera demandée.

Ainsi, Guingamp-Paimpol Agglomération pourra adresser à l'utilisateur responsable des dégâts, la facture des réparations qu'elle aura dû effectuer.

En cas de récidive, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'utilisation de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL.

Ces sanctions pourront être prises, sans préjudice des poursuites légales que Guingamp-Paimpol Agglomération pourrait engager, par ailleurs.

7 - Responsabilités et assurances

Tout bénéficiaire d'un créneau d'utilisation devra posséder une assurance couvrant sa responsabilité d'organisateur des activités dans l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL.

Les dispositions spécifiques, relatives aux polices d'assurances figureront dans chaque convention d'utilisation.

L'utilisateur devra prendre à sa charge toutes les démarches administratives et réglementaires auprès des administrations et autorités compétentes en vue d'obtenir toutes les autorisations et accréditations nécessaires à l'exercice de son activité.

Les personnels associatifs (moniteurs – formateurs etc.) devront être déclarés par leur employeur et disposés des diplômes requis.

CHAPITRE 3 : Conditions d'utilisation pour des manifestations et des compétitions sportives.

1 - Autorisation

A – Matches de compétitions et stages

Les associations sportives autorisées, par Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp, à utiliser la salle multisports pour des niveaux de compétitions conformes au dimensionnement de cette dernière (maxi niveau régional).

Cette autorisation intervient dans le cadre de la planification annuelle pour une année sportive.

La salle de gymnastique et la salle de boxe sont exclusivement réservées aux entraînements et à la pratique sportive.

Des activités, de type assaut en boxe éducative, pourront être autorisées par Guingamp-Paimpol Agglomération sur demande écrite des organisateurs et sous réserve de respecter l'effectif maximum admis dans la salle de boxe et de garantir la sécurité des personnes présentes.

Les créneaux réservés aux compétitions sont notifiés aux associations bénéficiaires par les services de la ville de Guingamp.

Si, pour des raisons d'organisation, l'équipement doit être utilisé sur le temps scolaire (préparation des salles) un accord devra être trouvé avec le ou les établissements scolaires bénéficiaires des créneaux correspondants.

L'organisation de stages ou le maintien des entraînements, durant les vacances scolaires, doivent faire l'objet d'une demande écrite, au minimum trois semaines avant chaque début de périodes de petites vacances scolaires. Cette demande précisera le nombre de participants.

Les demandes d'organisation de stages programmées en juillet, ou au moment de la prérentrée devront être faites au plus tard en avril de chaque année.

Un planning spécifique sera alors élaboré, pour chaque période de vacances scolaires, afin de programmer les interventions en entretien et assurer le fonctionnement des installations (chauffage, eau chaude, ventilation ...)

Ces créneaux seront limités pour éviter toute inflation des charges de fonctionnement et chaque association veillera à ne les solliciter qu'en cas de réels besoins.

Les associations et clubs organisant des compétitions doivent être agréés et assurés pour ce genre d'activités.

B - Manifestations Sportives De Grande Ampleur

Les demandes de plages horaires pour l'organisation de manifestations de grande ampleur (gala – spectacles sportifs...) sont à faire, par écrit, auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération au moins six mois avant la date de la manifestation.

Elles sont susceptibles de mobiliser un public important et les dispositions de sécurité liées à la législation sur les Etablissements Recevant du Public (ERP de type X 3ème catégorie) guideront la décision d'accord pour l'organisation de ce type de manifestation sportive en salles :

- Nature de la manifestation
- Capacité d'accueil de la salle
- Autorisation des administrations et organismes habilités
- Prévention et sécurité des lieux et de la manifestation
- Assurances
- Organisation des secours...

Ces demandes demeureront exceptionnelles avec une programmation, si possible, hors période scolaire ou, du moins, en fin d'année scolaire.

Elles feront l'objet de conventions d'utilisation temporaire de l'espace sportif et des autorisations d'accès seront délivrées et programmées suivant les accords intervenus.

2 - La logistique

Guingamp-Paimpol Agglomération ne dispose pas d'un service technique pour assurer la logistique des manifestations.

En conséquence l'aménagement des salles, l'apport ainsi que la mise en place de matériels spécifiques nécessaires à cette organisation incombent au demandeur.

Ces matériels devront être homologués et montés conformément à la réglementation en vigueur, par des personnes ou prestataires compétents.

Ils ne devront, en aucun cas, ni porter atteinte à la structure de l'espace sportif ni occasionner des dommages aux sols sportifs.

Toute accroche pouvant entraîner une dégradation de l'équipement est incombant à l'installateur.

Le calendrier de montage et démontage sera soumis, pour accord, à Guingamp-Paimpol Agglomération afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation de ces interventions.

3 - sécurité

Les organisateurs devront veiller à la sécurité des biens et des personnes présentes à la manifestation.

Ils s'assureront notamment du respect des dispositions du chapitre 2, du présent règlement, également applicables aux manifestations, stages et compétitions.

Ils veilleront à ce que les responsables des équipes adverses, lors des compétitions, se réfèrent à ce règlement pour tout contrôle des entrées et sorties, l'hygiène et la sécurité et le bon ordre public.

Pendant toute la durée des compétitions, le club local est responsable des vestiaires « visiteurs »

M. Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs de sécurité.

Ce dispositif de sécurité devra être prévu, dès l'origine de la demande, et homologué par les services compétents.

Une copie sera obligatoirement jointe à la demande.

Une déclaration, selon l'importance de la manifestation, sera également à adresser à M Le Maire de Guingamp, titulaire du pouvoir de Police Générale sur la commune d'implantation de l'espace sportif P. Y. TREMEL.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres en permanence.

Un accès direct entre la route de Corlay et le site a été aménagé. Il est réservé aux véhicules de secours et aux éventuelles livraisons de matériels sportif.

La voie d'accès aux véhicules de secours devra être dégagée durant toute la durée des manifestations.

Le nombre de personnes accédant à la manifestation ne devra pas excéder le nombre de places autorisées par la commission de sécurité. La vente ou la distribution de billets se fera sur la base de ce nombre de places autorisées.

Les organisateurs devront laisser l'espace sportif dans un état de propreté correct à l'issue de la manifestation en assurant une gestion cohérente des déchets (tri sélectif).

Pour les questions d'accès, de contrôle, ils se référeront au chapitre 1 du présent règlement.

Guingamp-Paimpol Agglomération se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus par suite de la non observation du règlement intérieur ou par imprudence commise par les usagers, les organisateurs.

Si elle se trouvait néanmoins recherchée, elle exercerait tous les recours qui pourraient lui être accessibles.

4 - gestion du public

Les spectateurs devront se rendre directement sur les gradins qui leur sont réservés sans emprunter l'accès des sportifs à la salle multisports. L'enceinte sportive a été aménagée pour une accessibilité directe de l'espace « gradins » à partir du hall d'entrée.

Ils devront respecter les règles de propreté, d'hygiène et de sécurité ainsi que l'interdiction de fumer ou de manger dans les locaux.

L'accès des cars se fera par la voie d'accès au Lycée Jules Verne (parkings publics)

Les vestiaires, sanitaires «sportifs » et les espaces techniques sont interdits au public qui dispose de sanitaires dans le hall.

Toute infraction au règlement entraînera, pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle.

5 - La publicité

La publicité permanente est autorisée dans l'enceinte sportive. Il convient de demander l'autorisation par écrit à Guingamp-Paimpol Agglomération. Les annonceurs auront un droit de visibilité de 3 ans, renouvelable 1 fois, conditionné à l'accord préalable de Guingamp-Paimpol Agglomération. La demande devra être faite 6 mois avant la fin des 3 ans.

Les panneaux publicitaires devront respecter les dimensions suivantes :

- Largeur 300 cm/ hauteur 75 cm
- Largeur 150 cm / hauteur 75 cm

Les supports utilisés pour cette publicité devront être préalablement validés par la collectivité. La pose sera assurée par l'une ou l'autre collectivité.

En cas de panneaux publicitaires obsolètes (arrêt d'activité, fin de sponsoring), l'association/club prendra à sa charge la dépose des panneaux publicitaires. L'association/club assurera la dépose du panneau publicitaire concerné dans un délai maximum de 6 mois après la fin du partenariat.

L'Association ou le club s'interdira tout affichage de caractère politique, culturel, religieux ou toute publicité contraire à l'ordre public. L'Association ou le club s'interdira également e tout affichage contraire aux dispositions énoncées dans la loi 91.32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs-trices.

L'Association / le club s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer.

Chaque panneau doit :

- Respecter les normes de sécurité en vigueur.
- Être sans danger pour le public et les utilisateurs.
- Être fixé ou maintenu par des moyens techniques conformes aux normes de sécurité.
- Apposé de telle sorte qu'il ne dégrade, en aucune manière, les installations,
- Ne gêne le déroulement des manifestations sportives.
- Être maintenu en bon état par l'Association/club.

6 - Les buvettes

La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites dans l'espace sportif Pierre Yvon TEMEL en application de l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique.

En dehors des boissons non alcoolisées, l'ouverture, même temporaire d'un débit de boissons, est subordonnée à une autorisation délivrée par M le Maire de Guingamp dans les conditions fixées par l'article D 3335-16 du Code de la Santé Publique.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres, ne pourra se faire **qu'UNIQUEMENT DANS LE HALL D'ENTREE**. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de boire ou de manger dans les salles de sports.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur de l'espace sportif P. Y TREMEL ainsi qu'aux abords immédiats de l'enceinte sportive.

Le présent arrêté est affiché dans le hall de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL.

Il sera remis aux utilisateurs qui en feront la demande et aux gestionnaires que Guingamp-Paimpol Agglomération pourrait désigner.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, le directeur général des services, les agents en charge de la gestion de l'équipement, les responsables des organisations sportives, les moniteurs des différentes disciplines, les chefs d'établissements scolaires, les membres du personnel enseignants et toutes les personnes habilitées par leur autorité de rattachement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, dont une copie sera adressée à M le Maire de Guingamp et à Monsieur le Commandant des Services de Gendarmerie.

Fait à Guingamp le 11 avril 2023

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vincent Le Meaux